



**ATHLETIC CLUB LUSTIN**  
**Matricule URBSFA : 6027**  
**Rue Saint Roch, 12A**  
**5170 LUSTIN**

- **Président :**  
Vincent GREGOIRE – Tél. : 0475/75.16.80
- **Secrétaire Correspondant Qualifié :**  
Jean-Michel CHALLE – Tél. : 0477/32.05.29
- **Trésorier :**  
Jean-Luc COLLARD – Tél. : 0479/97.14.48
- **Membres du comité :**  
Bernard ALEXANDRE – Tél. : 0479/98.76.50 (RAFJ)  
Carine MARCHAL – Tél. : 0494/24.07.95  
Christophe ANTOINE – Tél. : 0496/27.18.51  
Eric DETILLEUX – Tél. : 0475/89.10.94  
Michel FOSSEPREZ – Tél. : 0476/96.25.15  
Marc TASSIGNON – Tél. : 0487/31.25.14 (RAFJ)  
Romain TASSIGNON – Tél. : 0474/05.30.06  
Quentin DEFRESNE – Tél. : 0493/30.43.08  
Marie-Pascale ALLARD – Tél. : 0477/21.11.26
- **Coordinateurs des jeunes :**  
Patrick Mathieu – Tél. : 0475/42.45.65  
Marchal Chloé – Tél. : 0496/91.20.38 (adjoint)

## **CHARTRE DE L'AC LUSTIN EQUIPES PREMIERES SENIORS** **(MASCULINES B, RESERVE, VETERANS et FEMININES)**

**Cette charte a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement de notre club, d'atteindre les objectifs fixés et d'entretenir de bonnes relations entre les différents acteurs du club (joueurs/joueuses, entraîneurs, dirigeants, parents, arbitres et supporters).**

**« Créer un cadre harmonieux pour tous est un projet collectif, votre engagement est donc nécessaire pour en assurer la réussite ».**

### **Objectifs et valeurs du club :**

- La volonté de notre club est de développer une « activité sportive » pour les jeunes de l'entité et des villages avoisinants, en leur assurant une formation footballistique intéressante et en leur permettant de se rencontrer dans un environnement propice à leur épanouissement.
- Notre objectif général est d'être présent, dans la mesure du possible, dans toutes les catégories d'âge et d'y évoluer au niveau correspondant le mieux aux possibilités de chaque groupe de joueurs, avec un encadrement soucieux de la **formation**, de **l'éducation** et de la **sportivité**.
- Notre objectif final est d'intégrer les joueurs issus de nos équipes de jeunes en équipe senior, grâce à une formation aboutie.

En outre, chaque joueur, joueuse :

- s'engage à respecter cette charte.
- est tenu(e) d'afficher un comportement exemplaire en toute circonstance et en adéquation avec les valeurs du club telles que : le respect, la loyauté, la politesse, la sportivité et le fair-play.
- est tenu(e) de respecter les entraîneurs, délégués, dirigeants, partenaires, adversaires, arbitres et supporters.
- s'engage à respecter les consignes que lui donne son entraîneur, tant sportives que disciplinaires ou d'organisation.
- s'engage à respecter les décisions prises par le comité.
- s'engage à bannir la tricherie.
- supportera les frais de comparution réclamés par l'association des clubs francophones s'il est sanctionné par le comité provincial suite à un comportement antisportif/agressif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, de l'arbitre ou du public.
- **sera sanctionné(e) pour toute carte jaune ou rouge** qu'il/elle prendra **pour cause de rouspétance ou de mauvais comportement** : un nombre de jetons, à la hauteur des amendes dues pour ces cartes, sera prélevé de la prochaine prime à la victoire par joueur/joueuse sanctionné(e) (*ne concerne pas l'équipe vétérans ; concernant l'équipe réserve, l'amende sera due en espèces.*
- s'engage à être un exemple pour les jeunes.
- est tenu(e) de s'acquitter de sa cotisation dans le délai de paiement convenu (celle-ci comprend le prix d'un souper adulte pour la soirée de la Saint Nicolas).
- est tenu(e) d'être ponctuel(le) aux entraînements (*ce point ne concerne pas les équipes réserve et vétérans*) et aux matches.
- est tenu(e) d'être présent(e) à chaque entraînement et de prévenir l'entraîneur dans un délai raisonnable si il/elle ne peut y participer (*ce point ne concerne pas l'équipe réserve et vétérans*).
- une prime est octroyée à l'équipe en cas de victoire ; celle-ci est rétribuée sous la forme de jetons (50 pièces) pour des consommations à la buvette de l'AC Lustin (*ce point ne concerne pas les équipes réserve et vétérans*).
- est tenu(e) de porter les équipements (d'avant/d'après-match et d'échauffement) offerts par le club/sponsors ; la transgression de cette règle entrainera une amende de 10 jetons par joueur/joueuse en infraction qui sera retenue sur la prochaine prime à la victoire (*ce point ne concerne pas les équipes réserve et vétérans*).
- est tenu de participer à la rencontre de l'équipe Première A lorsqu'il est sélectionné. Tout refus sera sanctionné d'une non sélection pour un match en équipe Première B voire, si le cas se représente, de l'écartement définitif du joueur de l'équipe Première B (**concerne l'équipe seniors masculine**) (*ce point ne concerne pas les équipes réserve et vétérans*).
- sera présent(e) à deux manifestations organisées par le club durant la saison pour donner un coup de main si il/elle est sollicité(e). Si le nombre de joueurs/joueuses sollicité(e)s n'est pas atteint, l'équipe sera sanctionnée d'une amende de 50 jetons qui sera retenue sur la prochaine prime à la victoire (*ce point ne concerne pas les équipes réserve et vétérans*).
- dont l'absence aurait comme préjudice le forfait de l'équipe, sera sanctionné(e) d'une amende de 10€ qui reviendra au club pour s'acquitter de l'amende due par ce dernier à l'association des clubs francophones (*ce point ne concerne pas l'équipe vétérans*).
- **est tenu(e)**, à l'issue de chaque rencontre organisée à domicile ou en déplacement, **de rejoindre ses coéquipiers/coéquipières à table à la buvette** durant les heures imparties (**présent(e) à la table des joueurs/joueuses 45 min après la fin du match**) et **de participer à une cagnotte** afin de créer/maintenir un bon esprit d'équipe et de surcroît, par respect pour les supporters et les comités des deux clubs ; **toute absence non justifiée sera sanctionnée d'une amende équivalente à la participation à une cagnotte** qui sera retenue sur la prochaine prime à la victoire (*ce point ne concerne pas l'équipe réserve et vétérans*).

- S'engage à organiser/gérer avec son équipe une festivité par saison suivant les dates convenues avec le comité de l'AC Lustin au profit du club.
- s'engage à respecter les installations et le matériel mis à sa disposition, dans ce contexte la joueuse/joueur :
  - est tenu(e) (dans le cadre d'une tournante) de participer à l'entretien des vestiaires (joueurs, arbitre et local matériel) après chaque match et entraînement. Le non-respect de ce point sera sanctionné par une amende de 25 jetons (*25€ pour les équipes réserve et vétérans*).
  - Est responsable du ballon qui est mis à sa disposition en début de saison ; seul un ballon usé ou qui présenterait un défaut sera échangé sans frais ; tous les autres cas (ex. : ballon perdu) seront à la charge de la joueuse/joueur ou de l'équipe.
  - La présence de casier(s) dans le local matériel (en-dehors des frigos) ou dans les vestiaires sera sanctionnée par une amende de 15 jetons à la charge de l'équipe sachant qu'un local est mis à disposition pour le stockage des bacs (*15€ pour les équipes réserve et vétérans*).

**« Le club de l'AC Lustin a toujours tenu ses engagements et souhaite que chaque joueur/joueuse en fasse de même afin de vivre ensemble une bonne saison ! »**

Le comité de l'AC Lustin te souhaite, dès à présent, une excellente saison qui, nous l'espérons, répondra à tes aspirations sportives.

Le comité de l'AC Lustin